

Règlement course nature La Juffynoise

Article 1 : Organisateur

La course nature La Juffynoise, est organisée par l'association La Juffynoise 12, rue des tilleuls 57130 Sainte Ruffine. En tant qu'organisateur, La Juffynoise et ses préposés sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès d'APAC ASSURANCES.

Les personnes mandatées pour l'organisation de cette manifestation sont :

- Ernest TOTINO 06 75 61 78 64
- Romain TESSE 06 84 21 82 92

Article 2 : Épreuves

Liste des épreuves

Le détail des épreuves, 2 courses de 18 km, 8 km, est fourni sur notre page agenda www.juffynoise.com

Départs et arrivées

Parc de la mairie de Sainte Ruffine.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions et paiements en ligne s'effectuent sur www.gotiming.fr
Aucune inscription le jour de la course ne sera possible.

Age requis

- Course nature (8 km) : 16 ans ou plus
- Course nature (18 km) : 16 ans ou plus

Certificat médical (Article L. 231-3 du Code du Sport)

Le certificat médical ainsi que le pass sanitaire Covid 19 sont obligatoires pour toutes les courses :

- **Coureurs licenciés** : fournir la photocopie de la licence de l'année en cours :

- pour les adhérents Fédération Française d'Athlétisme (FFA) :

une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées)

- pour les autres licenciés : fournir la photocopie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),
Fédération française du sport adapté (FFSA),
Fédération française handisport (FFH),
Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
Fédération sportive des ASPTT,
Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- **Coureurs non licenciés** : fournir un certificat médical ou sa copie d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Assurances

- Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.
- La manifestation sportive est assurée en responsabilité civile conformément à l'article L321-1 du code du sport. L'assurance souscrite est justifiée par l'attestation d'assurance conforme à l'article D321-4 du même code qui est annexée au règlement intérieur de la course avec le tableau précisant l'étendue et le montant des garanties souscrites.
- Les participants aux courses sont informés de l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer (article L321-4 du code du sport).

Article 4 : Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement sauf en cas d'annulation pour restrictions sanitaires (hors frais d'inscription).
- Les transferts d'inscription pourront se faire uniquement via l'organisateur ou le prestataire en charge des inscriptions.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans avoir fait le transfert nécessaire sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Modalités d'organisation des épreuves

Dossards :

- Toute affectation de dossard est ferme et définitive
- Le dossard est à porter sur la poitrine et doit être entièrement lisible (y compris les logos publicitaires) sur la globalité du parcours.
- Retrait des dossards : consultez notre page agenda www.juffynoise.com

Chronométrage électronique

- Un chronométrage par puce électronique est effectué pour les participants des courses 18 km et 8 km
- La puce électronique fournie aux coureurs est obligatoire pour être classé.
- Elle sera fixée au dossard et n'a pas besoin d'être restituée à l'arrivée (puce jetable).

Ravitaillement :

- Des points de ravitaillement sont installés à l'arrivée (pour toutes les courses).
- Un point de ravitaillement intermédiaire est installé sur la course 18 km.

Matériels :

- Chaussures adaptées à la course nature.
- Vêtements chauds, bonnet et gants selon la météo

Délais :

- Les délais de course et barrières horaires (temps maximum) sont indiqués sur la page de la course concernée
- Les responsables de l'organisation inviteront les coureurs hors délais à rendre leur dossard
- Les concurrents arrivant hors délais qui veulent néanmoins continuer le parcours l'effectueront sous leur entière responsabilité.

Récompenses des différentes épreuves :

- Course nature 18 km, course 8 km, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes seront récompensés.

Assistance Médicale

Une assistance médicale est organisée sur le parcours et à l'arrivée. Le médecin sera habilité à décider de la non-participation d'un engagé ou de la mise hors course de tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Respect de l'environnement :

Le concurrent s'engage à respecter le site de la course en suivant strictement le balisage mis en place. Il est formellement interdit de jeter des détritres sur le parcours. Il est formellement interdit de cueillir les fleurs. Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification du participant.

Sécurité sur le parcours :

- Les concurrents s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par l'Organisateur via ses « signaleurs ».
- Les « signaleurs » pour votre sécurité veilleront au respect de ces règles.
- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.
- Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits.
- Les accompagnateurs ou l'assistance ne sont pas autorisés.
- Les ravitaillements hors des points prévus ne sont pas autorisés.

Jury officiel :

Les juges habilités par l'Organisateur veilleront au bon déroulement des épreuves. Le pouvoir de décision du juge-arbitre est sans appel.

Article 6 : Droit à l'image

Par sa participation à la Course Nature La Juffynoise, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 7 : Acceptation expresse

Le fait de s'inscrire à cette épreuve implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur